

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 08 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Sabrina MEYER, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (3) :

M. Bruno BRETAUD pouvoir à M. Thierry BENOIST
M. André MAULAVÉ pouvoir à M. Roger AUPETIT
Mme Véronique SANTERRE pouvoir à M. Jean-Charles CARRÉ

Etait absente (1) : Mme Delphine LESOURD

Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 22 Septembre 2015.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en fin de séance, et informe le conseil du retrait de la délibération : Décision Modificative N° 2015-02.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

1. Tarifs des services municipaux – 037 210 027/2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs des services municipaux.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Salle des Fêtes :

	Habitant de la Commune	Hors commune	Chauffage
Week-end	300 €	400 €	110 €
1 Journée	200 €	280€	70 €
Vin d'honneur ou repas midi en semaine	100 €	140 €	40 €
Caution : 500 €			
<u>Cuisine</u> : Réunion			
Repas	20 €	30 €	
Caution : 50 €	40 €	60 €	

Associations communales : Location gratuite pour des événements publics.

Le chauffage sera payant selon le tarif annuel à partir de la seconde utilisation (année civile).

Divers :

Vaisselle	Tarif		Matériel de Pique Nique	Tarif
Pour 50 Personnes	30 €		1 à 4 Tables 2 à 8 Bancs	15 €
Pour plus de 50 personnes	40 €		5 à 10 Tables 10 à 20 Bancs	30 €
			11 à 20 Tables 22 à 40 Bancs	45 €
Caution	100 €			170 € tables 80 € bancs

Livraison/retour effectués par le Service Technique sur la commune du matériel de Pique-Nique : 50 €
Associations communales : Location gratuite pour des événements publics.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête ces tarifs.

2. ONF – Prévisions de coupes, exercice 2016 – 037 210 028/2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles quelles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2016 des parcelles dénommées ci-dessous :

- Parcelle 26 A : Coupe rase sur une surface de 1,77 ha,
- Parcelle 27 A : Coupe rase sur une surface de 3,12 ha,
- Parcelle 21 U : Coupe rase sur une surface de 3,81 ha,
- Parcelle 14 U : Coupe rase sur une surface de 6,85 ha,

2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2016 :

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts, conformément au Code Forestier.

3. Indemnité au Comptable du Trésor Public – 037 210 029/2015 :

Vu le courrier du comptable du Trésor Public sollicitant le bénéfice de l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public dans le cadre de ses fonctions de receveur municipal, calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, au taux de 100 %,
- Dit que cette décision est applicable pour l'année 2015,

4. Modifications des statuts du SIEIL – 037 210 030/2015 :

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 15 octobre 2015 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles au SIEIL pour les compétences suivantes :

- Eclairage public,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- Système d'information géographique.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2015,
- Vu les statuts modifiés du SIEIL,
- Approuve la modification des statuts du SIEIL.

5. Modification des statuts du SATESE 37 – 037 210 031/2015 :

Vu les statuts du SATESE 37 du 07 Mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 Août 2011,

Vu la délibération N° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 Septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 Octobre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 Septembre 2015,
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Arrivée de Mme Delphine LESOURD à 18 H 55

6. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – 037 210 032/2015 :

La loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 07 Août 2015, prévoit notamment le regroupement des Communautés de Communes. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) sera arrêté par le représentant de l'Etat du département avant le 31 Mars 2016.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a transmis le 12 Octobre 2015, un projet de schéma de regroupement de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification du projet de schéma pour donner son avis. A défaut, la réponse sera réputée favorable.

Dans ce projet de schéma, la commune de SAINT BENOIT LA FORET, membre de la Communauté de communes CHINON VIENNE et LOIRE, est intégrée au sein d'une communauté de communes regroupant la CC du Pays d'AZAY LE RIDEAU, la CC du BOUCHARDAIS, la CC de STE MAURE DE TOURAINE et la CC du Pays de RICHELIEU.

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du projet de schéma. Une commission générale du conseil municipal le mardi 1^{er} Décembre a permis la présentation du projet par Monsieur le Maire.

Après concertation, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire, et propose le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention :

- Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire,
- Sollicite Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire afin qu'il transmette cet avis à la CDCI d'Indre-et-Loire,

Arrivée de M. Bruno BRETAUD à 20 H 00

7. Questions diverses :

- **PLU** : Une information concernant l'arrêt de l'élaboration du PLU sera mentionnée sur le site, envoyée aux personnes qui ont fait des remarques sur le registre, et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des administrés :

Lors des dernières élections municipales en mars 2014, notre équipe avait décidé d'organiser une réflexion sur l'avenir de la commune. Nous souhaitions prendre le temps de la concertation afin d'envisager sereinement l'évolution de la démographie tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie. Nous avons alors engagé un travail de réflexion avec L'ADAC, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales et le CPIE, le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement.

Dès la promulgation de la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**, dite **loi ALUR** les services de l'état, Direction Départementale des Territoires en tête, nous ont demandé avec insistance, de nous mettre en conformité avec la loi en mettant en œuvre un Plan Local de l'Urbanisme. Il s'agissait de mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du Grenelle de l'Environnement, de la Loi SRU et de la Loi ALUR.

Sans cette évolution, notre Plan d'Occupation des Sols devenait caduque au 31 décembre 2015. Une délibération du conseil prescrivant l'élaboration d'un PLU prorogerait celui-ci jusqu'au 27 mars 2017.

Le conseil municipal a donc décidé cette procédure lors de sa séance du 06 novembre 2014. Nous avons sélectionné le cabinet Urbago et débuté le travail de diagnostic ; La restitution de celui-ci a été présentée en réunion publique le 10 septembre 2015.

En novembre 2015, les services de l'Etat nous ont alerté, ainsi que la Communauté de Communes sur la non-conformité des statuts de notre communauté Chinon Vienne et Loire.

En effet, un PLUi existant antérieurement dans une des trois communautés au moment de la fusion, la CCCVL devait de fait, intégrer le PLU au titre de la compétence « Aménagement de l'espace ».

La préfecture a ensuite confirmé la nécessité d'un arrêt immédiat de la procédure d'élaboration du PLU pour ST BENOIT ainsi que la mise en conformité des statuts de la CCCVL.

Notre communauté va délibérer avant le 31 décembre 2015 pour mettre ses statuts en conformité et lancer une procédure d'élaboration d'un PLUi ; De ce fait, le POS existant de ST BENOIT LA FORET verra sa validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le travail d'étude mené avec le cabinet Urbago sera réutilisé dans le respect des recommandations du Grenelle de l'Environnement, de la Loi SRU et de la Loi ALUR dans une réflexion plus globale au sein du PLUi de la Communauté de Communes.

- Lecture : - Arrêté « Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre »,
 - o Carte de remerciements de Mme ISRAEL,
 - o Invitation à l'Arbre de Noël de l'Amicale du Personnel de la CCCVL le 18 Décembre,
 - o Invitation aux vœux du Maire de CHINON, le 04 Janvier,
- Dettes cantine RPI (2014-2015) : 636 €, un courrier sera adressé à chaque famille afin de régulariser la dette.
- Demande de subvention en attente : - Association « Arc en ciel », courrier adressé le 28 Septembre dernier à l'association afin de compléter la demande de subvention, pas de réponse à ce jour, dossier classé sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 05.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 11 Décembre 2015

La Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT